

N° 31 /2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la proposition d'avenant de la société 23.08 Connect,

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un avenant n°1 au Lot 2, installation et génie civil du marché de contrôle d'accès par bornes escamotables mécaniques et fixes place des Arcades avec la société 23.08 Connect, située chemin de la Fabrique, 6 lotissement la Soierie 13 550 Noves, dont le numéro de Siret est 901 779 165 00017.

ARTICLE 2 – L'avenant porte sur les modifications suivantes :

La présence d'une canalisation d'eau potable sur l'emplacement prévu pour la mise en place d'une borne mécanique a obligé l'entreprise à modifier les quantités et les travaux. La pose d'une borne escamotable a été remplacée par la pose de deux bornes escamotables que la commune avait en stock.

ARTICLE 3 – Le montant de l'avenant est de 1 280,00 € HT représentant 4,34 % d'augmentation du montant total du marché. Le nouveau montant du marché se monte à 30 789,80 € HT.

ARTICLE 4 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 18 Avril 2025
Le Maire,
Pierre COMBES

